

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 octobre 2013

CP 13/10-41

L'an deux mille treize, le 28 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Absent excusé : M. Descazeaux.

FONDS DE CONCOURS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX COLLECTIVITES LOCALES

ELIGIBILITE AU FONDS 2013

Par délibérations des 27 juin 2000, 26 juin 2001 et 27 novembre 2009, notre Assemblée a redéfini le dispositif d'éligibilité des missions financées par le fonds de concours d'aide aux collectivités locales.

Si le champ d'éligibilité des opérations à financer reste identique, je vous rappelle que le nouveau dispositif susvisé prévoit que c'est la commune (ou l'EPCI) qui fait appel au prestataire de son choix (de droit public ou de droit privé) et qui sollicite auprès du Conseil Général une intervention financière. Celle-ci perçoit directement, aux termes d'un arrêté attributif, la subvention attribuée par la Commission Permanente.

L'objet du présent rapport est relatif à l'examen de demandes reçues par les services départementaux pour l'exercice 2013.

Les critères d'éligibilité sont précisés en annexes I et II du rapport.

FONDS DE CONCOURS 2013

Il est rappelé qu'il s'agit des demandes d'interventions financières déposées directement par les communes ou établissements de coopération intercommunale auprès du Conseil Général.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur l'éligibilité de ces nouvelles demandes, étant entendu que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours.

Article 204141, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2013.....	400 000 €
Engagé à ce jour	294 445 €
Engagé à la présente Commission Permanente	100 738 €
Disponible	4 817 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les délibérations du Conseil Général des 27 juin 2000, 26 juin 2001 et 27 novembre 2009 redéfinissant le dispositif d'éligibilité des missions financées par le fonds de concours d'aide aux collectivités locales,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve selon les critères définis en annexe I et II, l'éligibilité au titre de 2013 des demandes de missions financées par le fonds de concours départemental pour un montant global de 100 738 € tel que réparti dans le tableau suivant :

N°	Maître d'ouvrage Référence du dossier	Mandataire ou Conducteur d'opération	Nature de l'opération	Mission	Fonds de concours		
					Dépense éligible H.T.	Taux	Subvention
COMMUNES							
1	MOISSAC MIS 00815	Cabinets AUSV - CASALS - VECTORIS	Étude de programmation pour l'aménagement quartier Croix de Lauzerte et secteurs de la Dérocade Contrat du Pays Garonne Quercy Gascogne 2011-1	Prestation de services	22 350 €	25%	5 587 €
2	PIQUECOS MIS 00819	Cabinet CUMIN	Étude d'évaluation et de diagnostic de l'église Saint Félix II	Prestation de services	11 300 €	75%	8 475 €

3	ESCAZEAUX MIS 00857	SEMATEG	Création d'une maison des associations Phase pré opérationnelle	Convention de mandat	15 100 €	75%	11 325 €
4	LACOUR DE VISA MIS 00861	SEMATEG	Création de deux gîtes dans l'ancienne école Phase pré opérationnelle	Convention de mandat	13 695 €	100%	13 695 €
5	LACOUR DE VISA MIS 00865	SEMATEG	Rénovation de divers murs dans la commune Phase pré opérationnelle	Convention de mandat	2 576 €	100%	2 576 €
6	GRAMONT MIS 00869	SEMATEG	Divers aménagement du village Phase pré opérationnelle	Convention de mandat	10 900 €	100%	10 900 €
7	SAINT AMANS DU PECH MIS 00872	CCI	Étude de faisabilité économique à la création d'un commerce multi services	Prestation de services	5 540 €	100%	5 540 €
8	MOLIERES MIS 00873	SEMATEG	Valorisation de la base de loisirs « Le Malivert » Phase pré opérationnelle	Convention de mandat	21 100 €	25%	5 275 €
9	GENEBRIERES MIS 00875	SEMATEG	Rénovation des sanitaires et du préau de l'école Phase pré opérationnelle	Convention de mandat	8 250 €	50%	4 125 €
10	L'HONOR DE COS MIS 00877	SEMATEG	Aménagement et extension d'un bâtiment communal pour les locaux de la mairie, de l'agence postale et d'un commerce Phase pré opérationnelle	Convention de mandat	23 970 €	25%	5 992 €
11	ORGUEIL MIS 00880	SEMATEG	Réalisation d'un groupe scolaire (tranches 4 et 5) Phase pré opérationnelle	Convention de mandat	15 550 €	25%	3 887 €
12	VERLHAC TESCOU MIS 00884	Cabinet SOUSTELLE	Construction d'un centre de loisirs Phase pré opérationnelle	Convention de mandat	4 300 €	75%	3 225 €
13	MONTBETON MIS 00886	SEMATEG	Rénovation et agrandissement du foyer Jean Bourdette Phase pré opérationnelle (avenant 1)	Convention de mandat	2 760 €	25%	690 €
14	SEPTFONDS MIS 00887	Cabinets BOUDELLAL et BOISSIERES	Études préliminaires à l'aménagement d'une maison du patrimoine septfontois Pays Midi Quercy 2013-1 contre partie Leader IV	Prestation de services	39 247 €	25%	9 811 €

N°	Maître d'ouvrage Référence du dossier	Mandataire ou Conducteur d'opération	Nature de l'opération	Mission	Fonds de concours		
					Dépense éligible H.T.	Taux	Subvention
COMMUNES (suite)							
15	MARSAC MIS 00889	Cabinet ELABOR	Études préliminaires à la restructuration du cimetière	Prestation de services	9 635 €	100%	9 635 €
TOTAL							100 738 €

– Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 20414, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

CRITERES

CP 13/10-41ann1

1 – Nature des interventions éligibles

Missions rémunérées par le fonds de concours sur décisions de l'Assemblée :

- Etudes préalables aux projets d'investissement et conduites d'opération (9 juin 1987) ;
- Missions de conseil en matière juridique, technique, financière et contentieuse (20 juin 1988) ;
- Assistance pour les acquisitions foncières (20 juin 1988) ;
- Interventions dans le cadre des conventions de mandat (maîtrise d'ouvrage publique) (20 juin 1988) ;
- Missions remplies dans le cadre de projets intercommunaux (15 juin 1989) ;
- Etudes préalables relatives à l'élaboration des avant-projets sommaires (18 juin 1990) ;
- Prestations de services ou de mandat en matière de gestion d'équipements publics (17 juin 1991) ;
- Mise en œuvre de plans de communication (17 juin 1991) ;
- Projets de développement global portés par un ensemble de communes ou par des structures intercommunales et les projets intercommunaux portés par un contrat de terroir (23 juin 1994) ;
- Etudes préalables relatives à l'implantation de bâtiments industriels (18 juin 1996) ;
- Schémas d'assainissement des communes (18 juin 1996) ;
- Mise en place des contrats de terroir (26 juin 1997) ;
- Assistance à la mise en œuvre de la numérisation des données cadastrales (24 juin 1999) ;
- Assistance à l'émergence des Pays – aménagement du territoire (31 janvier 2000).

Le Président,

CRITERES

CP 13/10-41ann2

2 - Importance démographique et domaines d'actions

Communes – Eligibilité par strate		
Strate démographique de la Commune	Participation du Fonds de Concours	Coût résiduel à la charge de la Commune
0 < C < 300	100 %	0 %
301 < C < 500	75 %	25 %
501 < C < 1 000	50 %	50 %
1 001 < C < 5 000	25 %	75 %
5 001 < C < 10 000	10 %	90 %

Toutes communes – Domaines spécifiques		
Schéma d'assainissement	25 %	25 % (50 % Agence Eau)
Implantation de bâtiments industriels	100 %	0 %

Organismes de Coopération intercommunale/Regroupements communaux		
Domaine	Participation du Fonds de Concours	Coût résiduel
- Projets à vocation intercommunale sous maîtrise d'ouvrage communale	Taux de la commune qui bénéficie du taux le + élevé	
- Projets intercommunaux	50 %	50 %
- Contrat de Terroir et de Pays (*) :		
. Etude diagnostic	100 %	0 %
. Convention de préfiguration	40 %	20 %
. Programmes d'action	50 %	50 %
. Avenants	40 %	20 %

(*) sous réserve des participations de l'Etat, de la Région et des cumuls possibles

Le Président,